ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gouvernement

Question écrite n° 51023

Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant noté que la présence d'un ministre à la tête d'une manifestation qui n'avait aucun rapport direct avec son département ministériel n'appelait « de sa part aucune observation », en réponse à sa question écrite n° 49056 du 17 juillet 2000, demande à M. le Premier ministre si, dans le cadre de la solidarité gouvernementale, chaque ministre peut intervenir dans toute manifestation, à la tête du cortège, sans engager, peu ou prou, le Gouvernement. Ainsi donc, selon cette thèse qu'il semble cautionner, les ministres peuvent, selon leurs choix personnels, participer à toute(s) manifestation(s). Il lui demande de lui préciser si telle est sa conception de la solidarité gouvernementale et s'il pense que les citoyens peuvent comprendre clairement les choix du Gouvernement et de sa majorité « plurielle ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le Premier ministre sur la réponse apportée à la question écrite n° 49056. M. le Premier ministre n'a aucun élément nouveau à ajouter à sa réponse parue au Journal officiel le 31 juillet 2000.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51023
Rubrique : Etat
Ministère interrogé : Premier Ministre
Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5314
Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5618